

Conseil départemental du Finistère

**Schéma départemental de développement
des enseignements artistiques et des pratiques amateurs**

Introduction	
1. Le contexte légal et réglementaire	2
2. L'évaluation du schéma de 2009	3
3. Les enjeux du nouveau schéma	3
4. Les préconisations pour le nouveau schéma	4
1- Créer les conditions d'un égal accès à un enseignement et une pratique artistiques de qualité sur les territoires	
1.1 Elargir et diversifier les publics	6
1.1.1 L'adaptation et l'innovation pédagogiques au sein des écoles	6
1.1.2 L'intégration des danses et musiques traditionnelles	8
1.1.3 Les interventions en milieu scolaire	9
1.1.4 Les actions de découvertes et de pratiques « hors les murs »	10
1.1.5 Les tarifications adaptées au plus grand nombre	11
1.2 Soutenir les disciplines et territoires cumulant plusieurs types de difficultés, et l'itinérance	12
1.2.1 Un soutien renforcé à l'enseignement de la danse et du théâtre	12
1.2.2 Une réflexion autour d'une ouverture aux arts plastiques	13
1.2.3 Un soutien aux écoles itinérantes	13
1.2.4 Un soutien accru aux territoires cumulant plusieurs types de difficultés	13
2- Accompagner la mise en œuvre du schéma	
2.1 Renforcer la gouvernance	15
2.1.1 Le renforcement du pilotage et de l'animation du schéma avec les acteur.trice.s	15
2.1.2 La place accordée aux partenaires « établissements ressources »	16
2.1.3 La mise en place d'un Observatoire des publics et des pratiques	17
2.2 Favoriser les conditions de réussite	18
2.2.1 Le développement de la formation continue	18
2.2.2 Les conditions de travail des intervenant.e.s et de réussite des élèves	20
Annexe : Des dispositifs de financement adaptés aux nouvelles priorités	26
I. Une aide au projet pour toutes les écoles répondant aux priorités départementales	
II. Une aide au fonctionnement pour les territoires et les disciplines cumulant plusieurs types de difficultés, et l'itinérance	
III. Intégration au schéma des dispositifs en faveur des musiques et danses traditionnelles	
IV. Financement des plans de formation	
V. Aides à l'investissement en lien avec les orientations du schéma	

INTRODUCTION

Le Département du Finistère mène aujourd'hui une politique culturelle qui vise deux objectifs majeurs :

- La **démocratisation** de l'accès aux arts et aux pratiques culturelles
- La mise en œuvre des **droits culturels** des personnes

Depuis le début des années 2000, le Département du Finistère s'est ainsi attaché à lever les freins limitant l'accès aux arts et aux pratiques culturelles, que ces freins soient d'ordre géographique, physique, financier ou culturel. Cette volonté se traduit notamment à travers les dispositifs de soutien aux équipes artistiques, aux festivals et lieux de diffusion, à la présence artistique dans les territoires et aux jumelages culturels portés par la collectivité (« collègue » et « culture solidaire »).

La politique culturelle du Conseil départemental du Finistère s'inscrit pleinement dans un objectif stratégique visant à favoriser l'épanouissement de tous les Finistérien.ne.s, en faisant de l'accessibilité de tou.te.s aux arts et aux pratiques culturelles un vecteur de cohésion sociale et en favorisant l'accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité pour tou.te.s, en rendant chaque personne actrice de sa vie culturelle, à tout moment.

Le soutien du Département aux enseignements artistiques occupe une place centrale dans la participation de la collectivité à relever ce double défi de démocratisation artistique et de mise en œuvre des droits culturels.

VERS UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

1 - Le contexte légal et réglementaire

Si le Département a mis en œuvre des programmes en faveur de la musique (2001) et de la danse (2002), ce n'est qu'avec la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qu'a été défini clairement le rôle de chaque niveau de collectivité territoriale. Cette loi précise que :

*«**Les communes et leurs groupements** organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des (...) établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique».*

*«**Le Département** adopte, dans un délai de deux ans¹ à compter de l'entrée de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique (...). Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial».*

*«**La Région** organise et finance (...) le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)».*

¹ Délai reporté sur proposition de l'Etat

« **L'Etat** procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal ».

Le Conseil départemental a ainsi adopté un Schéma de développement des enseignements artistiques en 2009. Celui-ci a fait l'objet d'une évaluation présentée à l'Assemblée départementale en juin 2018. Ce travail a été coordonné par un Comité d'évaluation présidé par M. Aurélien DJAKOUANE, maître de conférences en sociologie à l'Université de Paris-Nanterre, dont les recherches portent sur les pratiques et les politiques culturelles.

2 – L'évaluation du schéma de 2009

Cette évaluation, menée de manière participative en 2017 et présentée à l'Assemblée départementale en juin 2018, s'est articulée sur les objectifs du précédent schéma, formulant les constats objectivés suivants :

Objectif n°1 : Garantir et favoriser l'accès à un enseignement de la musique et de la danse

- Une structuration intercommunale engagée
- Une timide diversification des publics malgré les efforts entrepris

Objectif n°2 : Faire des lieux d'enseignements des pôles de rayonnement culturel et artistique pour un territoire

- Des interventions en milieu scolaire fortement développées
- Les écoles de musique et de danse déterminantes dans les pratiques artistiques des élèves
- Les écoles de musique et de danse également lieux de vie culturelle

Objectif n°3 : Renforcer la formation des enseignant.e.s et améliorer les conditions d'emploi

- Un plan de formation facilitant les évolutions pédagogiques dans les écoles
- Des conditions d'emploi inhérentes à l'activité des enseignant.e.s

Objectif n°4 et 5 : Améliorer la qualité des propositions de transmission existantes de l'art dramatique et des arts du cirque & Animer et mettre en réseau les différents acteurs du monde de l'enseignement

- Une formation engagée pour les responsables d'ateliers de théâtre
- Une augmentation de la fréquentation des ateliers « cirque » et « théâtre »

3 – Les enjeux du nouveau schéma

Quatre grands enjeux sont ainsi soulignés par l'évaluation :

La gouvernance

- Création d'un Comité de pilotage transversal à l'ensemble des domaines artistiques concernés et présidé par le Département.
- Création d'un Observatoire des publics (élèves et conditions de travail des enseignant.e.s).
- Fiabilisation et mises à jour des données pour le suivi des actions menées et identification d'indicateurs pour permettre des études diverses.

L'élargissement et la diversification des publics

- La mixité sociologique parmi les élèves reste difficile à atteindre, malgré les tarifications incitatives proposées. L'élargissement et la diversification des publics restent donc un enjeu central.
- Les actions culturelles sont à ce jour essentiellement portées par les interventions en milieu scolaire et la mise en œuvre de partenariats avec les structures de l'éducation

populaire et du champ social. Des pistes sont proposées pour le futur : poursuite d'innovations pédagogiques et développement de partenariats sur le territoire (classes collectives, dispositifs d'orchestre, spectacles, actions « hors les murs », interventions d'artistes, parcours de l'élève...).

- L'élargissement du périmètre du schéma au secteur des musiques et danses traditionnelles est proposé.

Les conditions de travail des enseignant.e.s

- L'hétérogénéité des conditions d'emploi et des obligations de qualification actuelles (selon le statut de l'établissement ou selon le domaine artistique) est pointée.
- La difficulté de recrutement pour de nombreux établissements est également soulignée : toujours beaucoup de temps partiels proposés, parfois écart entre qualification et reconnaissance par le salaire, absence d'organisation de diplôme d'Etat pour certaines esthétiques (théâtre), éloignement de lieux de diffusion.
- La formation continue est jugée essentielle (qualité de l'enseignement, évolution des pédagogies).

La structuration de l'offre d'enseignement

- La forte structuration à l'échelle intercommunale entre 2009 et 2016 est saluée.
- L'importance de pérenniser les réseaux existants est soulignée.
- L'offre d'ingénierie culturelle du Département envers les EPCI est appréhendée comme une opportunité d'intégrer pleinement les enseignements artistiques dans de futurs projets culturels de territoire.

4 – Les préconisations pour le nouveau schéma

- Un schéma départemental plus transversal que l'actuel
- Un Comité de pilotage commun aux différents domaines artistiques
- Une fiabilisation des données
- Un Observatoire des publics
- Poursuivre la mise en œuvre d'innovations pédagogiques
- Développer les liens entre lieux d'enseignement et lieux de diffusion et les partenariats locaux (notamment en faveur des personnes « éloignées » des pratiques artistiques)
- Conforter les interventions en milieu scolaire (et mobiliser les ministères de l'Education nationale et de la Culture sur le financement des actions)
- Intégrer le secteur des musiques et danses traditionnelles
- Renforcer les complémentarités des formations proposées par les différents organismes
- Encourager la mutualisation des postes d'enseignant.e.s
- Créer un « label » pour l'enseignement du théâtre (à l'instar de la danse)
- Aller vers des projets culturels de territoire intégrant l'enseignement de l'ensemble des domaines artistiques
- Répertorier les besoins d'aménagement des lieux d'enseignement
- Simplifier le mode de financement du Département et le lier à des actions jugées prioritaires

L'évaluation et le travail collaboratif menés en 2017 et 2018 ont objectivé le travail collectif mené en Finistère depuis maintenant 10 ans et affiné la structuration et les objectifs du nouveau schéma. Les constats et enjeux ont ainsi été posés. Il s'agit aujourd'hui de construire un nouveau schéma départemental qui permette de répondre au mieux à ceux-ci. La première proposition est de faire évoluer l'intitulé même du schéma. Jusqu'à présent nommé schéma départemental de développement des enseignements artistiques, il est proposé d'utiliser dorénavant les termes de **schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs**. Ce nouveau schéma :

- confirme la cohérence d'**organiser collectivement les enseignements artistiques à l'échelle intercommunale**,
- donne **priorité au développement de la diversification sociologique** des élèves
- accompagne spécifiquement **les territoires et les disciplines cumulant plusieurs types de difficultés** ainsi que les **enseignements itinérants**.

1.1 Elargir et diversifier les publics

L'accès du plus grand nombre à l'enseignement artistique est un enjeu d'envergure nationale, qui concerne par essence l'ensemble des acteurs du secteur, publics et privés. Cet enjeu est au cœur des politiques culturelles depuis de nombreuses années. En Finistère comme partout ailleurs en France, force est de constater que les déterminismes sociaux pèsent toujours lourdement sur l'accès aux arts et aux pratiques artistiques, sur la participation des habitant.e.s à la vie culturelle en général. Cette préoccupation avait déjà été identifiée comme prioritaire dans le schéma départemental adopté en 2009 et l'évaluation de 2017 montre que l'élargissement et la diversification des publics restent un enjeu central pour le présent schéma. Les efforts des lieux d'enseignement sont à poursuivre. Le présent schéma réaffirme donc que **la diversification sociologique des élèves demeure un objectif prioritaire** : chacun.e a le droit d'accès à cet enseignement, quelle que soit son individualité sociale, culturelle ou économique. Même si les inégalités d'accès aux arts et aux pratiques artistiques ne sont pas imputables aux seules réalités ou volontés locales, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des acteurs concernés peut tenir un rôle dans cette lutte contre le poids des déterminismes sociaux dans les parcours artistiques et culturels. Il s'agit bien de rendre possible la rencontre entre une pratique artistique et toute personne désireuse d'apprendre, au-delà des capitaux économique ou culturel de celle-ci (l'évaluation de 2017 a objectivé le caractère surdéterminant du niveau de diplôme dans l'accès à un lieu d'enseignement artistique).

Afin de faciliter cet accès universel aux enseignements artistiques en Finistère, le Conseil départemental souhaite encourager l'adaptation des enseignements et l'innovation pédagogique au sein des écoles, permettre l'élargissement du périmètre du schéma au champ des musiques et danses traditionnelles, soutenir les interventions en milieu scolaire, les actions en partenariats et « hors les murs » et, enfin, amplifier l'application d'une tarification adaptée aux ressources des familles.

1.1.1 L'adaptation et l'innovation pédagogiques au sein des écoles

Constat

Les lieux d'enseignement en musique et danse du Finistère sont depuis de nombreuses années encouragés à proposer une diversité de formats d'enseignement, afin notamment d'élargir les publics bénéficiaires et d'améliorer la qualité des transmissions.

Le Parcours global d'étude (PGE), associant au cours technique une pratique collective ou d'atelier, et une culture musicale ou chorégraphique (conférence, rencontre d'artistes...) permet notamment de répondre à ces attendus. Fort de cette exigence, le Département du Finistère avait axé les efforts du précédent schéma sur le déploiement de ces PGE. Avec un certain succès, comme le souligne l'évaluation de 2017 (en 2016, le PGE était en place dans 7 structures sur 10 pour la musique et dans 6 structures sur 10 pour la danse. En moyenne, un élève sur deux bénéficie aujourd'hui d'un PGE). Divers freins, soulignés par les directions d'écoles, limitent cependant le déploiement de ces PGE à toutes les structures : éloignement des lieux de diffusion, nécessaire accompagnement des pratiques nouvelles pour certain.e.s enseignant.e.s ou difficulté des élèves à s'inscrire dans cette démarche (temps disponible, engagement personnel...).

Malgré ces réalités objectivées, et en cohérence avec l'évaluation présentée en 2018, l'innovation pédagogique reste un objectif essentiel du nouveau schéma pour favoriser l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages et sa pratique artistique.

Les structures d'enseignement artistique forment les artistes amateurs.trices et potentiellement professionnel.le.s de demain. Cette transmission passe, pour l'élève, par le plaisir de l'apprentissage et l'envie de s'engager pleinement dans une pratique artistique. Il est attendu que les écoles d'enseignement artistique poursuivent cet objectif et développent des enseignements permettant de l'atteindre : pratiques collectives et pédagogies de groupe, création de spectacles, invitations et rencontres avec des artistes, expérimentation d'un processus de création, intégration des usages du numérique, interdisciplinarité, pratique de l'improvisation...

La question de l'innovation pédagogique concerne également l'évaluation, qui devrait placer l'élève au « centre » : évaluation de l'effort plus que du résultat, auto-évaluation, évaluation collective...

L'objectif d'adaptation des enseignements vise également à s'adresser davantage à la diversité des publics, notamment les personnes en situation de handicap. Si l'accueil de ce public s'est renforcé ces dernières années, il convient de poursuivre les efforts. Il s'agit pour l'école d'être en mesure de proposer des pédagogies adaptées aux différentes formes de handicap et aux difficultés d'apprentissages multiples, mais également d'intervenir auprès de ces personnes dans les lieux de vie collectifs les accueillant.

Actions

► **L'innovation au cœur des projets pédagogiques des établissements** soutenus par le Conseil départemental : enseignements (semi) collectifs, créations de spectacle, rencontres d'artistes, usages du numérique, décloisonnement des disciplines, dispositifs d'orchestres... La mise en place d'une proposition aux élèves de Parcours global d'étude ne saurait constituer en soi une innovation pédagogique au sens du Schéma. C'est en revanche un critère à l'obtention d'une aide départementale.

► **Mise en œuvre de pédagogies spécifiques pour les personnes en situation de handicap, souffrant de difficultés d'apprentissage ou d'illettrisme** (cours et outils pédagogiques adaptés).

Par ailleurs, de par leurs missions d'accompagnement à la mise en œuvre du Schéma, les Centres ressources départementaux *Musiques et Danses en Finistère* et la *Maison du Théâtre* sont des partenaires à solliciter pour travailler à l'évolution des pratiques pédagogiques (transversalité ; relation pratique instrumentale / formation musicale / pratiques collectives ; nouvelles pédagogies ; prise en compte des publics spécifiques au travers de la mise en œuvre de **temps de concertation ou de réseaux** (groupes de travail, comités d'experts, ateliers de réflexion...) et de leurs **plans de formation**.

Indicateurs

- Evolution de l'offre d'enseignement dans les structures financées
- Typologie des élèves y prenant part (âge, sexe, catégories socio-professionnelles, handicap...)
- Projet pédagogique de l'établissement et évaluation interne de ce dernier
- Nombre de structures mettant en œuvre des actions/projets adaptés favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap

1.1.2 *L'intégration des danses et musiques traditionnelles*

Constat

Les musiques et danses traditionnelles bretonnes sont, depuis de nombreuses années, transmises de génération en génération. Cet enseignement s'est structuré et est soutenu par le Département du Finistère.

L'association Bodadeg Ar Sonerion Penn ar Bed, en partenariat avec les structures institutionnelles et les grandes fédérations culturelles, contribue ainsi à l'essor culturel du département, dans un souci partagé d'exigences artistiques. La fédération offre aux associations adhérentes (bagadoù) un encadrement adapté et met à leur disposition des ressources et des services pratiques de manière équilibrée sur le territoire. Elle participe par ses actions à la formation des musicien.ne.s sur l'ensemble du territoire départemental, permettant ainsi le développement et la pérennisation de ce secteur culturel (2 376 musicien.ne.s actif.ve.s, dont 1092 personnes en formation). Les fédérations War'l Leur et Kendalc'h Penn ar Bed développent un soutien à la danse de tradition populaire bretonne, en œuvrant pour la formation initiale au sein des cercles adhérents, la recherche, la préservation, la transmission et la diffusion de ces danses. Ces fédérations réunissent quelques 3 800 danseur.euse.s.

La dynamique de ces structures s'illustre par la richesse des pratiques amateurs, tant dans le domaine musical que chorégraphique. En effet, ce vivier d'artistes fait non seulement vivre la musique et la danse par environ 6 000 pratiquant.e.s, mais voit également émerger régulièrement des artistes se professionnalisant. Soulignons enfin le lien quasi évident entre ces enseignements et la diffusion culturelle. De très nombreux événements culturels sont organisés chaque année en lien avec les danses et musiques traditionnelles en Finistère. Par ailleurs, d'autres cadres de transmission existent au-delà des cercles et bagadoù, au travers d'écoles de musique traditionnelle associatives ou de départements « musiques traditionnelles » au sein des écoles de musique territoriales.

Les cercles et bagadoù sont des lieux d'enseignement et de pratiques artistiques. L'intégration au schéma départemental de ce champ des musiques et danses traditionnelles et pratiques amateurs permettra de d'apporter une **vision plus globale du paysage de l'enseignement et des pratiques artistiques en Finistère.**

Ce secteur développe des pratiques, qualifiées par ailleurs d'innovantes, depuis de très nombreuses années : cours de technique instrumentale et apprentissage du solfège autant que pratiques collectives (au fondement même de ces organisations) et rapport très étroit au spectacle vivant (animation et organisation de fest-noz, concerts dans des lieux de diffusion du territoire, dans des festivals finistériens, animation du territoire etc.). Une place importante est donnée à l'oralité, mode de transmission favorisant l'expression personnelle de l'élève, l'appropriation de la pratique artistique. Ces façons de faire se retrouvent également dans les écoles de musique traditionnelles.

Actions

► **Fonctionnement des trois fédérations départementales** : Sonerion pour les bagadoù, War'leur et Kendalc'h pour les cercles celtiques. Une attention sera portée au rapprochement qui pourrait être engagé entre les deux fédérations de danse à moyen terme. Ce soutien financier vise à poursuivre l'effort d'enseignement des musiques et danses traditionnelles.

- ▶ Aide aux **projets pédagogiques et culturels des groupes affiliés aux fédérations**, selon des critères définis et suivis en collaboration avec les fédérations.
- ▶ Aide à l'investissement concernant **l'acquisition d'instruments et la création de costumes**.

Indicateurs

- Nombre d'élèves et de pratiquant.e.s en danse et musique traditionnelles (au-delà des cours d'instruments ou de technique)
- Types de propositions artistiques développées (créations, défilés, animations...)
- Nombre et type de représentations publiques

1.1.3 Les interventions en milieu scolaire

Constat

L'évaluation de 2017 souligne que **l'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre se joue principalement à l'école** (parce que lieu d'éducation et de socialisation accueillant tous les enfants d'une même classe d'âge), notamment **grâce aux Interventions en milieu scolaire (IMS)**, en musique essentiellement, et dans une moindre mesure en danse, en arts du cirque et en art dramatique. En 2016, 21 649 élèves finistérien.ne.s ont ainsi bénéficié d'IMS ; 20% des élèves du 1er degré ont bénéficié d'interventions de professionnel.le.s en musique ou en danse (le dispositif spécifique *danse à l'école*, créé par le Département en 2015, a permis d'augmenter le nombre d'IMS et de développer d'autant les propositions pour cette discipline).

La présence du théâtre en milieu scolaire se pose de manière différente ; cette pratique artistique est souvent envisagée comme un outil du cours de français, nombreux sont les professeur.e.s volontaires à proposer des ateliers théâtre durant la pause méridienne. Les établissements scolaires font également appel à des intervenant.e.s théâtre (animateurs ou artistes) pour diriger des actions ponctuelles de sensibilisation à l'art dramatique. Le Département ne dispose pas des données précises concernant ces interventions, ce qui ne lui permet pas d'avoir une vision d'ensemble du nombre d'élèves touchés par ces ateliers. Un rapprochement avec les services de l'Etat permettrait de résoudre cet état de fait.

Le présent schéma affirme la **priorité des IMS comme outil de diversification sociologique** des élèves des lieux d'enseignement : il s'agira de parfaire l'accompagnement des enfants bénéficiaires de ces actions en milieu scolaire et désireux de poursuivre un parcours en enseignement artistique, de construire des ponts plus efficaces qu'aujourd'hui entre enseignement scolaire et enseignement artistique. A cette fin, l'Etat (Education nationale et Direction régionale des affaires culturelles) pourra être sollicité dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

L'engagement de l'ensemble des acteurs demeure un point essentiel pour déployer efficacement l'enseignement artistique en milieu scolaire. Le partenariat avec les services ministériels concernés et les communes ou intercommunalités devra être conforté pour mettre en cohérence l'ensemble des interventions : financement, formation, ressources pédagogiques...

Actions

► **Développement des interventions en milieu scolaire.** Les structures d'enseignement artistique développeront les IMS pour l'ensemble des disciplines dispensées par la structure ; les propositions d'IMS seront faites à l'ensemble des établissements scolaires du territoire concerné.

► **Accompagnement des enfants** et de leurs familles vers les lieux d'enseignement artistique. Ceux-ci proposeront des actions d'accompagnement permettant d'accueillir les élèves désireux de poursuivre un parcours en enseignement artistique mais dont les pratiques culturelles familiales ne les orientent pas vers cet enseignement.

Par ailleurs, le dispositif « **danse à l'école** » sera intégré dans un nouveau dispositif global d'aide aux projets.

Indicateurs

- Part des élèves bénéficiant d'une IMS
- Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une IMS s'inscrivant en enseignement artistique

1.1.4 Les actions de découvertes et de pratiques « hors les murs »

Constat

La fréquentation des structures d'enseignement ou de pratiques artistiques est limitée voire empêchée pour certaines personnes, pour des raisons qui peuvent être d'ordre géographique, physique ou culturel : personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap ou de maladie, personnes vulnérables, personnes vivant dans des territoires ou quartiers urbains éloignés de lieux d'enseignement, personnes n'ayant pas ou peu de pratiques culturelles « conduisant » à l'enseignement artistique...

L'organisation et le développement d'actions « hors les murs », c'est-à-dire au-delà de l'enceinte traditionnelle de l'école, sont autant d'opportunités d'**aller au-devant de personnes possiblement non familières de cet environnement artistique et culturel.**

L'organisation de tels projets (ateliers, actions culturelles, manifestations, projets participatifs...) en partenariat avec d'autres structures du territoire (associations, lieux de diffusion et festivals, médiathèques, musées et centres d'art contemporain, structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées, structures pour la petite enfance, établissements d'éducation populaire, centres sociaux et maisons de quartier, structures hospitalières, prisons...) est attendue des lieux d'enseignement et de pratiques artistiques soutenus par le Département.

Ces actions « hors les murs » sont également des opportunités concrètes de mise en œuvre d'une dynamique et de valorisation des droits culturels (diversité des cultures et participation des habitant.e.s) des personnes vivant sur le territoire concerné.

Actions

► **Partenariats entre lieux d'enseignement et autres structures du territoire**

Ce volet sera développé au travers d'une **aide au projet**, pour lequel les structures retenues pourront présenter des actions, qui feront l'objet d'un financement spécifique.

Ces actions seront complémentaires (mais non cumulables) avec d'autres dispositifs du Département :

- l'appel à projets « culture solidaire » qui s'adresse à des structures culturelles (dans les domaines des arts vivants, des arts visuels, du patrimoine, du livre et de la lecture publique) et des structures sociales ou médico-sociales (personnes âgées, personnes en situation de handicap et d'illettrisme, mineur.e.s confié.e.s, personnes en parcours d'insertion) ;
- l'appel à projets « jumelages culturels en collège » qui s'adresse à des structures culturelles et les collèges publics ou privés du département.

Par ailleurs, à travers sa politique de soutien aux lieux de diffusion du spectacle vivant, le Conseil départemental encourage le développement d'actions de travail en réseau et en coopération. Le dispositif de **financement des structures de diffusion est conditionné** par la mise en œuvre régulière d'actions culturelles et, progressivement, de démarches innovantes et participatives mettant au cœur du projet la question des droits culturels. Ainsi, les structures d'enseignement artistique doivent pouvoir trouver toute leur place dans cette dynamique collective d'actions culturelles « hors les murs ».

Indicateurs

- Caractéristiques des personnes bénéficiaires des actions « hors les murs »
- Nombre de structures d'enseignement engagées dans un ou des partenariats
- Fréquence des actions « hors les murs »

1.1.5 Les tarifications adaptées au plus grand nombre

Constat

Malgré les efforts des écoles pour prendre en compte la diversité des situations des familles, le coût d'inscription peut constituer un frein à l'accès à l'enseignement et à la pratique artistique pour de nombreuses personnes. Ce **frein financier** est parfois cumulé avec ceux évoqués plus haut : freins géographique, physique ou culturel.

L'enjeu d'élargissement et de diversification sociologique des publics ne peut faire l'économie de cette réalité, qui **concerne par essence l'ensemble des décideurs de politiques publiques de la culture : Etat et collectivités**. Il est donc attendu des établissements soutenus par le Département qu'ils s'engagent concrètement à mettre en place une **tarification différenciée** permettant à toutes les familles finistériennes désireuses de suivre un parcours d'enseignement artistique de pouvoir le faire le plus aisément possible.

Actions

- ▶ **Politique tarifaire différenciée**, en fonction des ressources des familles (type quotient familial) et possibilité de **paiements échelonnés**.
- ▶ Favoriser et soutenir les processus d'**harmonisation des tarifs au sein des structures d'un même territoire intercommunal**.

Indicateurs

- Nombre de structures soutenues ayant mis en œuvre une tarification diversifiée
- Nombre de structures d'une même intercommunalité ayant une tarification harmonisée

1.2 Soutenir les disciplines et territoires cumulant plusieurs types de difficultés, et l'itinérance

La structuration des enseignements artistiques dans le Finistère montre des réalités bien différentes selon les disciplines et les territoires. L'enjeu précédemment décliné de diversification sociologique des publics trouve un lien avec la structuration de l'offre, qui ne propose qu'un panel partiel de disciplines enseignées et pratiquées selon les territoires (le plus souvent la musique). Par ailleurs, les différences de richesses entre les territoires, d'éloignement pour les familles des structures d'enseignement, d'intervenant.e.s formé.e.s en nombre suffisant, de présence ou non d'infrastructures ou d'acteur.trice.s en capacité de porter des projets, sont autant de facteurs pouvant limiter l'apprentissage ou la pratique artistiques sur les territoires. Enfin, les communes ou intercommunalités choisissent d'intégrer ou non dans leurs politiques culturelles l'axe des enseignements artistiques. Face à ces réalités, le Département du Finistère entend jouer ici un **rôle actif de soutien aux disciplines les plus fragiles et territoires cumulant plusieurs types de difficultés ainsi qu'aux écoles itinérantes.**

1.2.1 Un soutien renforcé à l'enseignement de la danse et du théâtre

Constat

Les structures d'enseignement sont à ce jour majoritairement tournées vers la musique. L'ouverture des établissements à de nouveaux enseignements (danse et art dramatique notamment) contribue à une meilleure structuration de ces disciplines aujourd'hui plus fragiles, souvent portées par le secteur associatif, et favorise l'émergence de projets transversaux ou pluridisciplinaires au sein des lieux d'enseignement artistique.

Cette ouverture permet également d'accueillir un public nouveau, contribuant ainsi à l'élargissement des publics.

Actions

- ▶ **Enseignement de la danse et du théâtre** soutenu par une aide au fonctionnement pour les écoles
- ▶ **Labellisation des responsables d'ateliers théâtre**

Indicateurs

- Nombres de structures soutenues
- Nombre de responsables d'ateliers labellisés
- Nombre de personnes participant aux ateliers labellisés

1.2.2 Une réflexion autour d'une ouverture aux arts plastiques

Afin d'avoir une approche globale et pluridisciplinaire des enseignements artistiques, une **réflexion autour de la prise en compte des arts plastiques** dans les orientations départementales concernant les enseignements artistiques et pratiques amateurs sera initiée. Un état des lieux sera réalisé, associant les acteurs départementaux identifiés dans le domaine des arts plastiques, y compris les partenaires de l'éducation artistique et culturelle.

1.2.3 Un soutien aux écoles itinérantes

Constat

Certaines structures, de par leur discipline ou la singularité de leur projet, relèvent de l'**itinérance** et rayonnent parfois sur **plusieurs intercommunalités**. Elles subissent des contraintes supplémentaires (déplacements, matériels spécifiques liés à la discipline...). Il convient aujourd'hui de prendre en compte ces contraintes en essayant de limiter leur impact financier pour les structures.

Action

► **Création d'une catégorie « écoles itinérantes »** dans les dispositifs de financement du Conseil départemental, pour répondre à la réalité non uniforme du paysage des enseignements artistiques en Finistère.

1.2.4 Un soutien accru aux territoires cumulant plusieurs types de difficultés

Constat

L'évaluation du schéma de 2009 a montré que le dispositif financier incitatif du Département, couplé à un accompagnement des territoires par « *Musiques et Danses en Finistère* », avait permis de développer la contractualisation avec les écoles d'enseignement artistique à l'échelle intercommunale. Cela concerne essentiellement la musique et, dans une moindre mesure, la danse. **Cette structuration intercommunale est aujourd'hui bien engagée et demeure l'échelon d'organisation privilégié pour le Conseil départemental.** Néanmoins, la structuration des établissements d'enseignement artistique recouvre des réalités bien différentes selon que l'intercommunalité assure leur gestion en régie ou qu'elle attribue une subvention de fonctionnement sans prise de compétence, ou bien selon qu'il y ait une école unique ou un réseau d'écoles rayonnant sur le territoire intercommunal.

Le schéma de 2009 a également permis d'impulser une évolution au niveau des disciplines elles-mêmes. Ainsi le nombre d'écoles de danse subventionnées a augmenté (22 en 2016 contre 9 en 2006, dont 8 sont de rayonnement intercommunal - 2 écoles de danse, 6 écoles de musique et de danse). Toutefois, le nombre d'écoles de danse (ou pluridisciplinaire) à rayonnement intercommunal reste très insuffisant. La structuration à l'intérieur de chaque discipline recouvre également des réalités bien différentes qu'il convient de prendre en compte afin de ne pas fragiliser certains enseignements.

Entre territoires sont également constatées des différences sociologiques et financières dont il convient de tenir compte plus nettement aujourd'hui. Certains territoires finistériens héritent en

effet d'une population plus modeste et de ressources (financière et technique) mobilisables moindres. **Un traitement uniforme de ces territoires ne semble plus être la réponse la plus adaptée et la plus équitable** aux enjeux de développement des enseignements artistiques. Afin de soutenir les territoires cumulant plusieurs types de difficultés, et de prévenir le creusement des écarts entre territoires, le Département a construit un **indicateur de solidarité territoriale** permettant de définir des modalités de soutien différenciées. La prise en compte de cet indicateur pour l'attribution des subventions favorisera désormais une péréquation territoriale et constituera un **accompagnement spécifique des zones cumulant plusieurs types de difficultés**.

Actions

► **Aide au fonctionnement** des écoles à rayonnement intercommunal des **seuls territoires cumulant plusieurs types de difficultés** (dont l'indicateur de solidarité territoriale élaboré par le Département est égal ou inférieur à 11).

► **Maintien de critères d'organisation pédagogique et administrative** en faveur d'un enseignement de qualité : temps consacré à la direction ou la coordination de la structure, contribution financière des communes ou EPCI, interventions en milieu scolaire, qualification des enseignant.e.s, pédagogie...

► **Poursuite de la structuration de l'offre d'enseignement à l'échelle intercommunale**, en incluant l'ensemble des domaines artistiques, à travers notamment l'élaboration de projets culturels de territoire. A ce titre, la démarche d'accompagnement des EPCI à travers une **aide à l'ingénierie culturelle**, portée par le Département et coordonnée par *Musiques et danses en Finistère*, constitue une réponse nouvelle aux territoires pour consolider une politique culturelle locale cohérente (meilleure connaissance du paysage, des réalités et des enjeux culturels). Cette nouvelle proposition à l'attention des EPCI peut être l'endroit de sensibilisation des élus locaux à la question des enseignements artistiques et à la singularité des différents domaines artistiques (tout particulièrement la danse, l'art dramatique et les arts du cirque en tant que disciplines plus fragiles).

► **Adaptation des lieux d'enseignement** pour permettre un enseignement et des apprentissages dans des locaux adaptés aux disciplines proposées (musique, danse, théâtre ou arts circassiens) et accessibles aux personnes en situation de handicap. La réalisation par les communes et intercommunalités d'un état des lieux des besoins serait un outil bienvenu et opportun pour aider aux décisions d'investissements futurs (construction de nouveaux locaux ou aménagements de locaux existants). A cet égard, le Département continuera à accompagner financièrement les projets d'équipements dédiés aux enseignements artistiques.

► **Intégration aux Contrats de territoire** des aides aux enseignements artistiques, pour ancrer ce champ dans la politique globale du territoire.

Indicateurs

- Nombre d'intercommunalités ayant pris la compétence « enseignements artistiques »
- Nombre d'intercommunalités assurant une gestion en régie de leurs écoles de musique, danse, théâtre, cirque
- Nombre d'élèves inscrit.e.s en école

2.1 Renforcer la gouvernance

2.1.1 Le renforcement du pilotage et de l'animation du schéma avec les acteur.trice.s

Constat

L'animation du schéma adopté en 2009 a été confiée à *Musiques et Danses en Finistère* pour les volets musique et danse et à un comité de pilotage, coordonné par le Département, pour les volets art dramatique et arts du cirque. Lors de son adoption, les modalités de gouvernance du schéma n'ont pas été précisées ; cette faiblesse a été soulignée par l'évaluation présentée en 2018. Il paraît aujourd'hui **opportun qu'une instance réunissant l'ensemble des domaines artistiques et des acteur.trice.s institutionnel.le.s soit installée**. Une telle instance pourra faciliter les interconnexions entre domaines et garantira le suivi du schéma dans sa globalité.

Actions

► Un **Comité de pilotage** commun et transversal, **présidé par le Département**, réunissant élu.e.s et services du Conseil départemental et représentant.e.s de l'ensemble des domaines artistiques (musique, danse, art dramatique et arts du cirque). Ce comité aura désormais la responsabilité de la gouvernance globale du schéma. Les structures ressources que sont *Musiques et Danses en Finistère* et la *Maison du Théâtre* seront membres de ce comité et se verront confier le suivi et l'évaluation des conventions d'objectifs avec les structures soutenues.

Il est attendu du Comité de pilotage des propositions de fonctionnement permettant de faire participer le plus grand nombre d'acteur.trice.s aux réflexions inhérentes au champ des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (alternance des représentants de chaque domaine artistique au sein du comité, groupes de travail élargis, sujets d'études...). Ce Comité de pilotage se réunira en séance plénière au minimum une fois par an, pourra se saisir de tous sujets ayant partie liée aux enseignements artistiques et aux pratiques amateurs et être saisi pour tous sujets par les établissements soutenus à ce titre par le Département du Finistère.

► Un **Comité technique** (émanation du Comité de pilotage), porté par la Direction de la culture, des patrimoines et du sport du Conseil départemental, est chargé de l'examen des dossiers liés à *l'aide au projet* présentés par les structures d'enseignement artistique et de toutes problématiques confiées par le Comité de pilotage.

Indicateurs

- Taux de présence des acteur.trice.s associé.e.s aux instances (Comités de pilotage et technique)
- Satisfaction des acteur.trice.s sur le fonctionnement des instances
- Présentation effective annuelle de suivi du schéma au Comité de pilotage

2.1.2 La place accordée aux partenaires « établissements ressources »

Constat

Dans le cadre de leur convention pluriannuelle avec le Conseil départemental, les établissements ressources de rayonnement départemental que sont **Musiques et Danses en Finistère** et **la Maison du Théâtre** ont une mission d'accompagnement pédagogique et culturel des écoles.

L'établissement public **Musiques et Danses en Finistère** est missionné par le Conseil départemental pour animer, coordonner et accompagner les actions du schéma départemental des enseignements artistiques. Il assure un rôle d'ingénierie auprès des écoles de musique et de danse. Il assure un appui pédagogique et un accompagnement technique, y compris sur des informations juridiques et en ressources humaines. Il accompagne les acteur.trice.s dans l'adaptation des objectifs du schéma et leur déclinaison concrète en fonction des contextes locaux, tout en veillant à respecter une cohérence départementale. Le Département a confié à **Musiques et Danses en Finistère** une nouvelle mission d'ingénierie auprès des territoires pour la réalisation de diagnostics culturels et l'aide à la construction de politiques culturelles globales. L'accompagnement assuré en matière d'enseignements artistiques devra trouver son équilibre dans cette nouvelle proposition d'ingénierie culturelle globale vers les EPCI. Le Département souhaite voir l'offre de formation de **Musiques et Danses en Finistère** prendre en compte les attentes et priorités du nouveau schéma, afin d'accompagner les écoles de musique et danse dans l'évolution de leur projet d'établissement et leur apporter les compétences et outils nécessaires.

L'association **La Maison du Théâtre** assure une mission de centre de ressource départemental pour le volet Théâtre. Elle veille à la structuration des actions de théâtre professionnel et amateur dans le département. Elle met en œuvre des actions d'initiation et de sensibilisation des publics, de soutien aux initiatives artistiques des praticien.ne.s du théâtre (amateur.trice.s et jeunes professionnel.le.s), de formation des acteur.trice.s et de leur mise en réseau. Le périmètre d'intervention en tant que centre de ressource doit être conforté afin de garantir un service identique sur l'ensemble du territoire départemental. Si nécessaire, des partenariats pourront être initiés avec d'autres acteur.trice.s pour la mise en œuvre de certaines actions (formation par exemple). L'action de la **Maison du Théâtre** est organisée selon deux axes : fabrication (création, diffusion, ressource) et transmission (outils d'information, réseaux, formation, RDV amateurs publics). Elle propose aux praticien.ne.s amateur.trice.s et responsables théâtre, des outils d'informations, des actions de formation et des temps de rencontre en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et socioculturels, d'artistes et de compagnies professionnelles. Véritable vivier pour l'Education artistique et culturelle, elle accompagne les établissements scolaires pour leurs projets culturels et artistiques, organise des résidences d'artistes en milieu scolaire, des jumelages avec les collèges mais aussi des actions vers le champ social et tisse des relations privilégiées avec des publics de structures spécialisées (enfance et handicap / personnes âgées).

Par ailleurs, il est à noter que les écoles à rayonnement intercommunal peuvent jouer un rôle sur leurs territoires envers les autres écoles et les pratiquants amateurs : veille et information juridique et administrative, accompagnement technique et artistique, animation de réseaux, partenariats voire formation.

Action

► **Une réflexion sur les objectifs à atteindre**, dans le cadre des conventions liant le Département à *Musiques et Danses en Finistère* et à la *Maison du Théâtre*.

Indicateurs

- Réalisations dans le cadre de la mission « centre de ressource » (cf. rapport d'activité des établissements)

2.1.3 Mise en place d'un Observatoire des publics et des pratiques

Constat

Les travaux d'évaluation ont mis en exergue la difficulté d'obtenir des données fiables sur les publics et le suivi des actions menées dans le cadre du schéma. Si *Musiques et Danses en Finistère*, la *Maison du Théâtre* et le réseau des écoles de cirque ont pour mission d'animer l'observatoire sur leurs champs respectifs, il persiste un **enjeu de fiabilisation et de mises à jour de ces données**.

Une piste d'amélioration serait l'identification d'indicateurs utiles au suivi du schéma d'une part (quelques-uns ont été précisés dans le corps de ce document) et aux études thématiques à conduire dans le domaine des enseignements artistiques d'autre part.

La diversification sociologique des publics étant un enjeu majeur de la politique départementale en faveur des enseignements artistiques, il convient de se donner les moyens de mesurer l'évolution des publics à moyen et long terme, à travers la **mise en place d'un Observatoire des publics et des pratiques** (élèves et conditions d'emploi des enseignant.e.s). Au-delà de la centralisation des données statistiques, cet observatoire aurait pour mission de valoriser les informations à des fins d'analyse et de suivi des actions engagées. L'instance de pilotage du schéma fixera les attendus en termes de livrables de cet Observatoire.

Action

► **Mise en place d'un Observatoire départemental des publics et des pratiques**. La gouvernance du schéma s'appuiera sur des outils nouveaux d'observation et d'analyse : identification d'indicateurs utiles au suivi global du schéma et à la réalisation d'études thématiques. Ces nouveaux outils seront construits en concertation entre le Département, les structures ressources et les lieux d'enseignement artistique soutenus. La condition de réussite de cette observation départementale est la collaboration active des établissements, appelés à nourrir ces bases de données par les informations qui seront identifiées comme utiles par le Comité de pilotage du schéma.

Indicateurs

- Nombre d'indicateurs suivis grâce à l'Observatoire
- Taux de structures remontant les informations jugées utiles
- Nombre de livrables (analyse, diagnostic, étude) réalisés à partir des données de l'Observatoire

2.2 Favoriser les conditions de réussite

2.2.1 Le développement de la formation continue

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne au Département, via la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, la responsabilité de « définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ». La Région « organise et finance le cycle d'enseignement professionnel initial ». L'Etat « procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. »

Le schéma rappelle que **la formation professionnelle**, initiale et continue, des enseignant.e.s et des intervenant.e.s est une **condition première à la qualité des enseignements artistiques dispensés**.

Une offre de formation structurée et adaptée

Constat

La formation continue contribue à la structuration de l'offre d'enseignement dans la mesure où elle accompagne l'ensemble de l'équipe pédagogique à s'approprier des formes d'apprentissage, à faire évoluer ces pratiques pour permettre, notamment, une plus grande diversité des modes d'intervention et des approches pédagogiques (pratiques collectives, rencontres avec des artistes, lien avec la création...) ou attirer une plus grande diversité d'élèves. C'est aussi un moyen d'actualiser les compétences professionnelles présentes dans les écoles et de les renouveler. Elle contribue ainsi à la pérennisation des emplois. Le nombre d'organisme de formation a fortement baissé suite aux changements intervenus ces dernières années au niveau national, notamment le nouveau processus d'habilitation exigé (Datadock). Pour autant, les deux structures ressources du département ont réussi à maintenir leur activité et sont opérationnelles pour assurer leur mission départementale. **La qualité des formations proposées a par ailleurs été soulignée par l'évaluation.**

Musiques et Danses en Finistère élabore et met en œuvre un plan de formation départemental, en concertation avec les directeur.trice.s d'écoles de musique et de danse. Les directeur.trice.s constatent le rôle central de la formation des enseignant.e.s dans la déclinaison opérationnelle du schéma, notamment en ce qui concerne l'évolution pédagogique au sein des structures et soulignent la nécessité de proposer une offre de formation locale de qualité. Trois types de formations sont proposés :

- Les **formations** dites « **départementales** » (2 à 6 jours), destinées aux enseignant.e.s de musique et de danse, et aux équipes de direction : gestion administrative, gestion de projets, pédagogie de l'enseignement, pratique et culture artistiques, ouverture aux différents publics (handicapés, petite enfance...). Elles présentent l'avantage de développer les réseaux et aboutissent parfois à des projets communs inter-structures.

- Les **formations in-situ**, se déroulant dans une école, propices au renforcement de l'esprit d'équipe (projet d'établissement et projet pédagogique sur des problématiques du schéma départemental).
- Les **tutorats personnalisés**, proposés dans le cadre de la formation « Danse à l'école » (10 heures par stagiaire) et conduits par un.e membre du comité de pilotage (présence et observation du tuteur.trice lors de la séance avec analyse de pratiques ; conseils sur des points particuliers (co-construction du projet, démarche de création, relation à l'enseignant.e, gestion du groupe...)).

L'offre de formation est construite en complémentarité avec les organismes *Unifformation* et *CNFPT*. *Unifformation* et le *CNFPT* proposent des formations généralistes, *Musiques et Danses en Finistère* répond à des attentes de formations techniques, pédagogiques ou artistiques et/ou en lien étroit avec les préoccupations des écoles et les objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

La Maison du Théâtre propose et met en œuvre un plan départemental de formation des responsables d'ateliers de théâtre. De 2009 à 2017, il a permis à des responsables d'ateliers peu qualifié.e.s ou déjà expérimenté.e.s de renforcer leurs compétences dans la transmission du théâtre. Le plan de formation est élaboré en tenant compte des multiples compétences que requiert la fonction de responsable d'atelier, de leur disponibilité et situation géographique, de sorte que les responsables d'ateliers puissent composer leur parcours de formation personnalisé sur plusieurs années.

Les modalités sont variées :

- Des **cycles** « transmettre le théâtre », formation longue (36 à 70 heures)
- Des **formations plus spécifiques** (de quelques heures à quelques jours)
- Des **accompagnements individualisés, in-situ**.

Entre 2009 et 2016, 140 responsables d'ateliers théâtre ont suivi au moins une formation inscrite dans le plan départemental de formation. Ces formations sont suivies aussi bien par des responsables pratiquant en amateur (49%), des animateur.trice.s socioculturel.le.s (30%), que par des artistes professionnel.le.s (20%), et des enseignant.e.s (14%).

Actions

► **Offre de formation** prenant en compte les **attentes et priorités du schéma**, notamment l'innovation pédagogique, afin d'accompagner les écoles dans l'évolution de leur projet d'établissement et leur apporter les compétences et outils nécessaires.

► **Complémentarités à renforcer entre les offres de formation** proposées par les différents organismes (*CNFPT*, *Unifformation*, *Maison du Théâtre*, *Musiques et Danses en Finistère*, Fédération régionale des arts du cirque, ...). Il conviendra également de clarifier le public cible des deux plans départementaux et interroger les modalités d'accès selon les publics.

► **Opportunité d'un plan de formation interdépartemental**, à étudier dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

► **Partenariat à développer avec la Région Bretagne**, collectivité compétente en matière de formation professionnelle et de formation continue.

Indicateurs

- Part des enseignant.e.s et intervenant.e.s travaillant en Finistère ayant suivi au moins une formation financée par le Département.

Inciter les écoles à engager des démarches de formation professionnelle continue

Constat

Parmi les critères retenus dans le schéma précédent pour bénéficier de l'aide au fonctionnement des établissements de musique et danse à rayonnement intercommunal et local figurait celui de l'engagement des professeur.e.s à participer au plan de formation départemental. La mise en place d'un plan de formation professionnelle continue est un indice d'implication des structures sur ce volet. En 2016, 27 écoles de musique et de danse sur 61 déclarent disposer d'un plan de formation professionnelle continue et parmi elles, 20 sont dotées d'un budget formation. Les budgets varient de 500 € à 15 500€.

Action

► **Intégrer dans les projets d'établissement un volet « formation »** concernant les enseignant.e.s ou intervenant.e.s et répondant aux orientations départementales de diversification sociologique des publics et d'innovation pédagogique. Conditionner l'aide départementale à cet engagement.

Indicateurs

- Nombre d'écoles ayant un plan de formation professionnelle continue
- Nombre d'écoles ayant un budget dédié à la formation professionnelle continue

2.2.2 Les conditions de travail des intervenant.e.s et de réussite des élèves

Conditions d'emploi des enseignant.e.s et intervenant.e.s

Constat

⇒ **Musique et danse**

Le schéma départemental de 2009 a eu un impact positif sur les conditions d'emploi des enseignant.e.s.

Entre 2010 et 2016, la structure des emplois au sein des écoles de musique et de danse s'est modifiée en profondeur. La proportion de contrats durables (CDI ou titulaires de la fonction publique territoriale) est passée de 79% des postes en 2010 à 88% en 2016. Cela peut s'expliquer par le transfert de personnels associatifs vers une structure municipale ou intercommunale et qui conduit, par ailleurs, à une baisse du nombre de CDI dans le secteur associatif. Par ailleurs, le fait que l'aide au fonctionnement des établissements associatifs de rayonnement local ou intercommunal soit conditionnée au respect de la convention collective nationale de l'animation a permis de consolider les postes sous la forme de contrats à durée

indéterminée. Le recours aux contrats à durée déterminée n'est autorisé que dans des situations d'exception (maladie, congé maternité, augmentation temporaire de l'activité liée à un projet). Enfin, la baisse du nombre de bénévoles s'explique par le travail d'accompagnement et de professionnalisation du secteur réalisé sur la période 2010-2016, le transfert d'écoles à des collectivités, ou encore, les difficultés des bénévoles face à la fonction employeur.

Pour autant, **la difficulté à recruter des titulaires demeure** en raison de l'absence de concours organisés, de l'éloignement géographique de certains lieux d'enseignement, aux conditions d'emploi du secteur.

Concernant l'enseignement musical, les écoles sous statut public concentrent la majorité des diplômés recensés et reconnus par l'Etat du fait de l'obligation de détenir l'un de ces diplômes pour enseigner dans la fonction publique territoriale. Aucun diplôme n'est exigé pour exercer le métier de professeur de musique dans les écoles associatives.

L'enseignement de la danse classique, contemporaine et jazz, est conditionné à l'obtention d'un diplôme d'Etat, depuis la loi du 10 juillet 1989, quel que soit le statut de la structure (public ou associatif).

Si le contrat durable est en voie de devenir la règle, **le temps partiel reste une réalité** pour les enseignant.e.s. Malgré la création d'écoles de rayonnement intercommunal, les emplois restent à 78% des emplois à temps partiel. 146 enseignant.e.s exercent dans plusieurs établissements-employeurs en musique et danse, dont plus d'un quart dans au moins deux établissements. Pour autant, 85% des postes concernés sont des emplois à temps partiels. Seuls 23 enseignant.e.s parviennent à disposer d'un temps plein, avec des situations d'écoles diverses. Certains enseignant.e.s sont par ailleurs artistes et souhaitent garder du temps disponible pour le consacrer à la création. La structuration, autour de l'intercommunalité, d'une offre d'enseignement de la musique et de la danse n'a pas influé sur les conditions d'emploi et tout particulièrement sur la durée du temps de travail. Une piste évoquée par les directeur.trice.s est d'étudier les modalités de mutualisation de postes d'enseignant.e.s entre plusieurs écoles afin de proposer des offres d'emploi plus attractives. L'expérience de création d'un groupement d'employeurs sur le Pays de Quimperlé est à ce titre une expérience à souligner.

⇒ **Théâtre et cirque**

Le dispositif de financement des postes d'enseignement initial en art dramatique avait pour objectif d'inciter les écoles à rayonnement intercommunal de musique et de danse à étendre leur offre d'enseignement au théâtre, mais aucune école n'a sollicité ce dispositif. **La question de la qualification des intervenant.e.s dans les ateliers théâtre reste posée.** La labellisation des responsables d'ateliers théâtre pourrait permettre de légitimer leurs interventions auprès du public, mais n'apportera pas d'éléments au statut de ces intervenant.e.s qui exercent le plus souvent dans un cadre associatif.

Une perception d'isolement des responsables d'ateliers de théâtre amateur avait été observée en 2007 tout comme un manque de lisibilité de l'offre d'enseignement ou de transmission du théâtre. L'animation et la mise en réseau des différents acteurs du monde de la transmission a pour objectif de permettre des échanges entre responsables d'ateliers amateurs, un partage d'outils communs, et une organisation de la connaissance sur l'offre existante. Des outils ont également été développés pour améliorer les conditions d'emploi :

- Formations, documents d'information sur les cadres d'emploi,

- « Bourse à l'emploi » pour les responsables d'atelier théâtre
- Réunions des réseaux (Quimper et Brest),
- Mise à disposition de ressources documentaires : des valises pédagogiques « Jeunesse », « Ados », « Théâtre et pédagogie » ont été élaborées pour les responsables de théâtre et les enseignant.e.s.

Cette problématique se pose dans des termes proches pour les écoles de cirque (hormis la question de qualification des intervenant.e.s).

Actions

► **Mutualisation de l'emploi.** Une réflexion est aujourd'hui nécessaire, en s'appuyant sur le développement de groupements d'employeurs ou d'autres formes de mutualisation de l'emploi (mise à disposition, emploi partagé...). Cela pourrait permettre de répondre aux différentes problématiques identifiées en matière d'offre d'emploi sur les territoires, de sécurité juridique et administrative. La structuration de réseaux d'écoles mutualisant des moyens humains constituerait un levier plus important pour construire des partenariats contractualisés avec les organismes de formation.

► **Label départemental pour les responsables d'ateliers de théâtre,** contribuant à donner des garanties aux associations ou collectivités pour conforter l'offre de transmission du théâtre. Les modalités de cette labélisation (formation effectuée, mise en place d'un jury) pourraient être définies à partir du retour d'expériences du dispositif "*Danse à l'école*" créé en 2015 (formation des intervenant.e.s chorégraphiques à l'animation d'ateliers dans les écoles du 1er degré).

Indicateurs

- Evolution du nombre d'enseignant.e.s à temps plein, par nature de rayonnement de la structure d'enseignement (local / intercommunal / départemental) et discipline enseignée
- Evolution du nombre d'enseignant.e.s ayant au moins 2 employeurs, par nature de rayonnement de la structure d'enseignement (local / intercommunal / départemental) et discipline enseignée
- Nombre de groupements d'employeurs
- Nombre de responsables d'ateliers de théâtre ayant reçu le label départemental.

Conditions d'enseignement pour les élèves

Une enquête, réalisée en juin 2017 auprès d'élèves de 8 établissements d'enseignement, montre que les conditions d'accès aux cours sont jugées globalement satisfaisantes par les élèves, notamment la qualification des enseignant.e.s. Mais si cette enquête révèle des disparités sur l'aménagement des locaux entre un conservatoire et une école de musique rurale, elle ne permet pas de voir quels facteurs peuvent constituer des freins à l'inscription dans les établissements des publics qui aujourd'hui ne les fréquentent pas : l'aménagement des locaux, leur situation géographique, les équipements mis à dispositions, les différences culturelles ou sociologiques... Les efforts doivent être poursuivis afin d'offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'apprentissage et de pratique, qu'elles soient techniques (locaux, matériels) ou pédagogiques.

I. Une ouverture des écoles aux personnes en situation de handicap

Constat

Depuis 2009, l'accueil des personnes en situation de handicap s'est renforcé grâce aux efforts fournis par les établissements. En 2016, la moitié des écoles de rayonnement intercommunal ainsi près de 6 écoles locales sur 10 déclarent proposer un enseignement adapté. 90 enseignant.e.s assurent un enseignement artistique à des personnes en situation de handicap, que ce soit en collectif ou en individuel. Parmi eux, 58 ont reçu une formation, dispensées à 90% par *Musiques et Danses en Finistère*.

Ainsi, en 2016, 309 personnes en situation de handicap étaient accueillies dans les écoles de musique et de danse, principalement pour y pratiquer de la musique. L'enseignement, quelle que soit la discipline, repose sur des cours collectifs dans 71% des situations. La prise en compte du handicap par les structures intercommunales et départementales reste cependant un enjeu fort. Cependant, certaines écoles optent pour une politique inclusive et ne distinguent donc pas les élèves en situation de handicap. Dans d'autres cas, l'école n'est pas informée du handicap de l'élève. Au-delà des élèves inscrit.e.s dans les écoles de musique et de danse, les interventions des écoles dans les IME, les CHS ou les ESAT contribuent à cette ouverture aux personnes en situation de handicap.

Action

► **Adaptation des locaux et des enseignements à l'accueil des différents types de handicap.**

Indicateurs

- Nombre de personnes en situation de handicap accueillies et ratio sur l'ensemble des effectifs

II. Des locaux adaptés aux enseignements de la musique et de la danse

Constat

Le fait que les enseignements se déroulent dans des lieux adaptés, non seulement aux apprentissages et à la pratique artistique, mais également à l'accueil de publics, a des effets directs sur les conditions d'apprentissage.

Pour la musique, plusieurs écoles du département sont hébergées dans des locaux qui ne donnent pas satisfaction. Plusieurs de ces structures ont des locaux non isolés, ce qui rend parfois difficile la cohabitation de certains instruments, notamment les plus sonores (difficulté renforcée pour l'enseignement des musiques amplifiées).

Pour la danse, les recommandations pour la mise en œuvre des apprentissages sont précisées dans la réglementation² : tout local dispensant un enseignement de la danse doit présenter des garanties sur le plan de la technique, de l'hygiène et de la sécurité, et ce quelle que soit la forme de danse enseignée.

Le local d'enseignement doit de plus respecter les obligations posées par la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Le sol des locaux d'enseignement de la danse revêt une importance capitale sur le plan sanitaire afin de prévenir toute atteinte aux articulations et au squelette.

L'aire d'évolution des danseur.euse.s (plancher éventuellement recouvert d'un tapis de danse) doit être recouverte d'un matériau lisse, souple, résistant et posé de manière homogène, la rendant peu glissante. Elle ne doit pas reposer directement sur un matériau dur tel que le béton ou le carrelage. Le bois employé pour le parquet doit être de nature et de structure à éviter la formation d'échardes ou les ruptures.

La qualité de plancher de danse retenue permettra d'absorber les chocs et restituer l'énergie de façon optimale.

Actions

► **Construction ou réhabilitation d'écoles** avec prise en compte des préconisations du schéma de développement des enseignements artistiques.

► **Aide à l'équipement scénique des lieux d'enseignement du théâtre et des arts du cirque** maintenue.

Indicateurs

- Nombre de projets financés
- Budget affecté

III. Des matériels spécifiques pour les écoles itinérantes

Constat

L'enseignement et la pratique de la danse et du cirque présente des contraintes dont il importe de tenir compte si l'on veut développer ces disciplines et mailler l'offre sur le territoire.

Pour la danse, des locaux adaptés, équipés, et dotés de planchers danse contribuent non seulement à favoriser les apprentissages et la pratique dans de bonnes conditions mais aussi à sécuriser et prévenir tous risques d'accidents ou troubles musculo-squelettiques.

Concernant le cirque, l'enjeu est autre : celui de l'existence même de la pratique, l'utilisation d'un matériel adapté étant une condition de la réalisation de l'activité. L'aide apportée par le Conseil départemental pour l'aménagement des lieux d'enseignement et de transmission du théâtre et des arts du cirque est très peu sollicitée, notamment du fait du fonctionnement itinérant des écoles de cirque. Les ateliers d'arts du cirque se déroulent dans des gymnases, salles municipales, salles de spectacle, dojos qui, pour la plupart, ne sont pas équipés pour

² - Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, codifiée dans le code de l'éducation (articles L. 462-1 à L. 462-6) ;

- Décret n° 92-193 du 27 février 1992 pris en application de la loi du 10 juillet 1989, codifié dans le code de l'éducation (articles R. 462-1 à R. 462-9) ;

- Circulaire du 27 avril 1992 prise en application du décret du 27 février 1992.

l'enseignement des arts circassiens. Si les responsables d'ateliers ont pu indiquer dans l'évaluation qu'ils adaptaient le contenu pédagogique de leurs séances aux contraintes techniques des lieux d'enseignement, ils ont également souligné que pour faire progresser les élèves, il est nécessaire d'équiper à minima les lieux d'enseignement.

Actions

► **Aide à l'équipement scénique des lieux d'enseignement du théâtre et des arts du cirque** maintenue.

► **Sensibilisation des communes et Communautés de communes** aux conditions nécessaires à l'enseignement des arts du cirque, notamment dans le cadre des échanges consacrés à l'ingénierie culturelle et au soutien départemental aux équipements.

Indicateurs

- Nombre de lieux équipés de matériels permettant l'enseignement ou la pratique du cirque et du théâtre
- Budget affecté

IV. La mise à disposition d'instruments de musique par les écoles

Constat

La pratique artistique peut être freinée pour les élèves et leurs familles par le coût que représente l'achat d'un instrument de musique. De ce fait, la mise à disposition d'instruments par les écoles de musique peut constituer un élément favorisant une pratique « démocratisée ». Pour les écoles, l'achat d'instruments peut constituer une dépense conséquente. Le dispositif du Département d'aide à l'acquisition des instruments de musique vient compléter l'aide au fonctionnement des écoles. Celui-ci bénéficie en premier lieu aux établissements de rayonnement départemental et intercommunal. Sur ces 21 établissements, 16 ont sollicité au moins une fois cette aide sur la période 2009-2016. En revanche, seul un tiers des établissements de musique de rayonnement local ont mobilisé ce dispositif.

Alors que cette aide est sollicitée ponctuellement par les établissements de rayonnement intercommunal et local (en moyenne respectivement 2,5 fois et 1,7 fois sur les 8 ans), les Conservatoires de Brest et de Quimper font une demande chaque année. Ainsi, la moitié de l'enveloppe est attribuée aux établissements de rayonnement départemental et un tiers aux structures de rayonnement intercommunal, avec des montants d'aide annuel pouvant aller de 846€ pour une école intercommunale à 7 676€ pour un Conservatoire. Ce sont les associations locales qui bénéficient le moins du dispositif.

Action

► **Dispositif de soutien à l'achat d'instruments** maintenu.

Indicateurs

- Nombre de demandes d'aides accordées
- Nombre d'élèves bénéficiant d'instruments mis à disposition par l'école

L'évaluation a fait apparaître la nécessité de faire évoluer les dispositifs de subventions au secteur des enseignements artistiques pour renforcer leur caractère incitatif en direction des objectifs prioritaires du Département.

Deux types de financements sont désormais retenus dans le nouveau schéma : une **aide au projet** (interventions en milieu scolaire, actions « hors les murs » et innovation pédagogique) et une **aide au fonctionnement** (pour les disciplines les plus fragiles et territoires cumulant plusieurs types de difficultés ainsi que pour les écoles itinérantes). Ces financements pourront faire l'objet de conventions entre le Département et les structures soutenues.

Les dispositifs financiers sont recentrés sur 4 priorités :

- la diversification sociologique des publics,
- l'innovation pédagogique,
- la structuration intercommunale et l'ancrage territorial
- le rééquilibrage en faveur des disciplines insuffisamment structurées (danse, théâtre, cirque) et de l'enseignement itinérant.

I. Une aide au projet pour toutes les écoles répondant aux priorités départementales

Une **aide au projet** est instituée pour les actions spécifiques de **diversification sociologique** des publics et d'**innovation pédagogique**.

Ces actions concerneront les interventions en milieu scolaire (intégrant l'accompagnement des enfants vers les structures d'enseignement artistique), les actions « hors les murs » (liens avec les lieux de diffusion et festivals, partenariats avec les autres structures locales : associations, médiathèques, musées et centres d'art contemporain, structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées, structures pour la petite enfance, établissements d'éducation populaire, centres sociaux et maisons de quartier, structures hospitalières, prisons...) et les dynamiques d'innovation pédagogique (résidences d'artistes, démarches d'ateliers et d'improvisation, enseignements interdisciplinaires, ouverture sur d'autres esthétiques, intégration du numérique, expérimentations type « Démonstrations » par exemple...). L'aide au projet pourra intégrer un volet investissement sur des actions contribuant à la diversification des publics (ex : aide à l'acquisition d'instruments de musique).

Les porteurs de projets devront présenter un budget spécifiquement dédié aux actions ainsi envisagées. Le financement du Département interviendra au vu du projet et du budget présentés par la structure porteuse.

Conditions de recevabilité pour la structure porteuse du projet :

- Avoir une équipe d'enseignant.e.s diplômé.e.s et recruté.e.s selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse.
- Bénéficier du soutien de collectivités locales (subvention, mise à disposition de locaux...);
- Travailler à la mise en œuvre d'une tarification harmonisée et adaptée aux ressources des familles ;
- Avoir un projet pédagogique prévoyant notamment la mise en place du parcours global d'étude ;
- Engager son équipe dans une démarche de formation continue ;
- Exercer ses activités dans des lieux adaptés et respectant les conditions de sécurité.

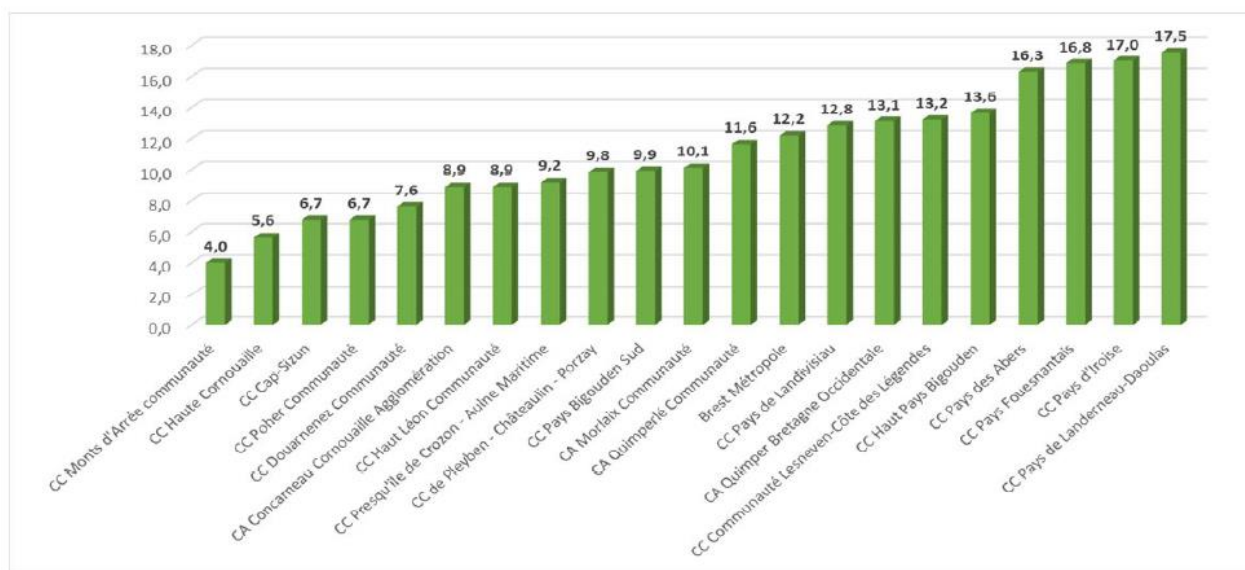
II. Une aide au fonctionnement pour les territoires et les disciplines cumulant plusieurs types de difficultés, et l'itinérance

A. Un soutien aux territoires cumulant plusieurs types de difficultés

Le Département du Finistère présente des réalités territoriales hétérogènes. Afin de prendre en compte la réalité de ces territoires et d'accompagner les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour lesquels la mise en œuvre de projets s'avère plus difficile, le Département propose un **soutien spécifique, basé sur un indicateur de solidarité territoriale**.

Cet indicateur départemental croise des indices de dynamisme socio-économique, des indices de capacité financière et des indices de tendances sociodémographiques.

Le graphique ci-dessous présente les EPCI finistériens en fonction de cet indicateur :



► **Aide au fonctionnement réservée aux établissements à rayonnement intercommunal (école ou réseau d'écoles) relevant d'un EPCI dont l'indicateur de solidarité territoriale est inférieur ou égal à 11.**

Cette aide au fonctionnement est composée des subventions suivantes :

- 1) **22 000 €** (plafonnée à 25% de la masse salariale), majorée à **35 000 € en cas de prise de compétence par l'EPCI**.
- 2) **Majoration appliquée dans 2 cas (cumulables) :**
 - Si plusieurs sites ou réseau d'école (source de coûts supplémentaires : déplacements, matériels) : **+ 10%**.
 - Si enseignement d'au moins 2 disciplines différentes (incitation à la diversification des enseignements) : **+ 50%**.

Conditions de recevabilité pour la structure :

- Avoir un.e directeur.trice embauché.e à temps plein ayant au moins un mi-temps de direction pédagogique et administrative, et éventuellement un complément d'heures d'enseignement et/ou d'intervention en milieu scolaire ;
- Avoir une équipe d'enseignant.e.s diplômé.e.s et recruté.e.s selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse ;
- Bénéficier de la participation financière ou de la gestion en régie par la Communauté de communes ;
- Rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire de l'établissement ;
- Mettre en œuvre une tarification harmonisée et adaptée aux ressources des familles sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre en œuvre un projet d'établissement incluant un projet pédagogique (parcours global d'étude...) et ouvert sur son territoire permettant une diversification des publics et le développement de partenariats ;
- Développer des interventions en milieu scolaire pour les domaines artistiques enseignés par l'école sur le territoire intercommunal ;
- Engager son équipe dans une démarche de formation continue ;
- Exercer ses activités dans des lieux adaptés et respectant les conditions de sécurité.

B. Un soutien aux écoles itinérantes (ayant une activité nomade sur plusieurs sites ou intercommunalités, et ne rentrant pas dans la catégorie « école à rayonnement intercommunal » des territoires cumulant plusieurs types de difficultés)

L'objectif est d'accompagner les écoles (à ce jour notamment de danse et de cirque) dont les projets se développent à une échelle différente de celle des EPCI et assumant un rayonnement territorial avéré.

► **Aide** au fonctionnement pouvant atteindre **15% de la masse salariale** de la structure, **plafonnée à 15 000 €**.

Conditions de recevabilité pour la structure :

- Avoir un.e directeur.trice ou un.e coordonnateur.trice pédagogique ;
- Avoir une équipe d'enseignant.e.s diplômé.e.s et recruté.e.s selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse.
- Bénéficier du soutien de collectivités locales (subvention, mise à disposition de locaux...) ;
- Rayonner sur plusieurs Communautés de communes ou Communautés d'agglomération ;
- Travailler à la mise en œuvre d'une tarification harmonisée et adaptée aux ressources des familles sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre en œuvre un projet d'établissement incluant un projet pédagogique (parcours global d'étude...) et ouvert sur son territoire permettant une diversification des publics et le développement de partenariats ;
- Engager son équipe dans une démarche de formation continue ;
- Exercer ses activités dans des lieux adaptés et respectant les conditions de sécurité.

C. Un soutien aux disciplines les plus fragiles : la danse et le théâtre (enseignement par des établissements ne rentrant pas dans la catégorie « école à rayonnement intercommunal » des territoires cumulant plusieurs types de difficultés)

► **Aide** au fonctionnement de **30% de la masse salariale** de la structure consacrée à la danse et/ou au théâtre, **plafonnée à 5 000 €** pour chaque discipline.

Conditions de recevabilité pour la structure :

- Être gérée par une association ou une collectivité territoriale
- Avoir une équipe d'enseignant.e.s diplômé.e.s et recruté.e.s selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse.
- Bénéficier du soutien de collectivités locales (subvention, mise à disposition de locaux...);
- Travailler à la mise en œuvre une tarification harmonisée et adaptée aux ressources des familles sur l'ensemble du territoire ;
- Avoir un projet pédagogique prévoyant notamment la mise en place du parcours global d'étude ;
- Engager son équipe dans une démarche de formation continue ;
- Exercer ses activités dans des lieux adaptés et respectant les conditions de sécurité.

III. Intégration au schéma des dispositifs en faveur des musiques et danses traditionnelles

► **Aide au fonctionnement des 3 fédérations départementales** Sonerion Penn ar Bed, War'Leur et Kendalc'h Penn ar Bed (montants annuels définis en Commission permanente).

► **Aide au projet pédagogique et culturel des groupes** affiliés aux fédérations (cercle et bagad) selon les critères définis et suivis en collaboration avec ces fédérations :

- Subvention fixe de **300 € / groupe / an**, sous réserve de remplir les conditions suivantes : être une structure juridique déclarée, percevoir une subvention de la collectivité territoriale d'implantation, proposer au minimum une prestation scénique par saison.
- Possibilité d'une **aide départementale complémentaire** qui, cumulée à l'aide plancher de 300 €, ne devra pas dépasser **10 % du budget global** du groupe et un **plafond global de 1 500 € / groupe / an**. Le montant est défini en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : nombre d'adhérent.e.s et pratiquant.e.s, dynamisme (spectacles, prestations publiques...), partenariats et présence du groupe dans la vie locale, qualité et originalité des modes de transmission et d'animation pédagogique, effort de formation continue des animateur.trice.s d'atelier, lien entre pratique amateur et spectacle vivant, localisation géographique du groupe, état des ressources budgétaires de l'association.

► **Aide à l'investissement pour la création de costumes**

- **20 %** du budget d'investissement plafonnés à **3 820 €** pour une opération tous les deux ans ;
- **25 %** du budget pour les nouveaux groupes, plafonnés à **3 050 €**.

IV. Financement des plans de formation de Musiques et Danses en Finistère et de la Maison du théâtre

► L'aide apportée par le Département (montant annuel défini en Commission permanente) doit permettre la mise en œuvre de ces plans de formation départementaux à destination des écoles.

Le Département souhaite voir l'offre de formation prendre en compte les **attentes et priorités du nouveau schéma**, afin d'accompagner les écoles dans l'évolution de leur projet d'établissement et leur apporter les compétences et outils nécessaires.

V. Aides à l'investissement en lien avec les orientations du schéma

► **Financements accordés pour la construction ou la réhabilitation d'écoles** dans le cadre des Contrats de territoire.

► **Aide à l'aménagement de planchers danse (46 € par m²)**: aménagement de planchers répondant aux critères réglementaires requis pour la pratique de la danse dans une salle polyvalente dans le cadre d'une construction ou d'une rénovation. Une vigilance particulière sera portée afin que le projet prévoie l'utilisation des équipements par les écoles de danse.

► **Aide à l'acquisition d'instruments** pour les structures d'enseignement musical et les bagadoù : **20 %** du coût d'acquisition avec un plafond de **3 820 €** / structure / an. Une vigilance particulière sera donnée à ce que l'investissement s'inscrive dans un projet de diversification des publics ou d'innovation pédagogique.

► **Aide à l'équipement scénique** (scènes, rideaux de scène, sonorisation, éclairage...) pour l'enseignement du théâtre et des arts du cirque dispensé par un professionnel qualifié : **30 %** du coût du projet avec un plafond de **15 300 €**. Le dispositif concerne uniquement les lieux déjà existants dans lesquels il n'a pas été prévu initialement d'équipements scéniques et destinés à l'accueil régulier du public dans les conditions prévues par la loi³.

► **Aide à l'équipement des acteurs culturels en matériel** (scénique, d'exposition, de projection et des pratiques) **pour améliorer la qualité de la diffusion au sein des équipements culturels et socioculturels.**

- pour les structures assurant des fonctions itinérantes sur un territoire élargi, l'aide peut atteindre **30%** des dépenses, plafonnés à **10 000 €**, **tous les 2 ans** ;
- pour les structures de rayonnement départemental gérant un parc de matériel mutualisé partagé entre plusieurs acteurs culturels, l'aide peut atteindre **50%** des dépenses, plafonnés à **10 000 € /an**.

³ Salles de type L avec accueil de spectacles conformément aux arrêtés du 25 juin 1980 et du 12 décembre 1984